



**ARRETE portant organisation de la procédure de participation du public
par voie électronique sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France**

Hôtel de Communauté :
110 rue des Moulins
CS 70341
57608 FORBACH CEDEX
Tél: 03.87.85.55.00
Fax: 03.87.85.42.57
Internet : www.agglo-forbach.fr
E-mail : courrier@agglo-forbach.fr

Rep. Adm. 02 1 24

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.229-26 et R 122-17, et R 229-51
et suivants relatifs au PCAET;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 relatifs à
l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 122-17 indiquant la liste des plans et
programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1
relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération en date du engageant la procédure d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération en date du arrêtant le projet de PCAET ;

Vu l'avis conjoint du Préfet de Région et de la Région Grand Est en date du ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du ;

Vu les pièces du dossier de PCAET soumis à participation du public par voie électronique ;

ARRETE

**Article 1 : Objet, date et siège de la procédure de participation du public par voie
électronique**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique portant sur le Plan Climat
Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de
France du 1^{er} mai au 31 mai 2024 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs. Le siège
de la participation du public est fixé à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de
France (CAFPP) – 110 rue du Moulin 57600 FORBACH.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier de consultation comprend notamment le diagnostic territorial, la stratégie, le
programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique et son résumé non
technique, l'avis conjoint du Préfet de Région et de la Région Grand Est, l'avis de l'autorité
environnementale ainsi que le mémoire en réponse aux avis formulés et les délibérations
prescrivant l'élaboration du PCAET et arrêtant le projet de PCAET.

ALSTING
BEHREN-LES-FORBACH
BOUSBACH
COCHEREN
DIEBLING
ETZLING
FARSCHVILLER
FOLKLING
FORBACH
KERBACH
METZING
MORSBACH
NOUSSEVILLER-SAINTE-NABOR
OETING
PETITE-ROSSELLE
ROSBRUCK
SCHOENECK
SPICHEREN
STRING-WENDEL
TENTELING
THEMING

S'LOW

Article 3 : Evaluation environnementale stratégique

Le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre. L'évaluation environnementale stratégique fait partie des pièces soumises à consultation. L'avis qu'a rendu l'Autorité environnementale sur le PCAET et son évaluation environnementale stratégique est joint au dossier et est consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpementdurable.gouv.fr/>

Article 4 : Personne responsable du projet

La personne responsable de la participation du public par voie électronique est le Président de la CAFPF.

Article 5 : Consultation du dossier et recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de la participation du public, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable sur le site internet de la CAFPF à l'adresse suivante : <https://www.agglo-forbach.fr/fr/le-plan-climat.html> et sur support papier au siège de la CAFPF aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés et de toute autre fermeture exceptionnelle.

Les contributions pourront être transmises par courriel à : pcaet@agglo-forbach.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président – 110 rue du Moulin 57600 FORBACH en précisant la mention « consultation PCAET ».

A noter : les observations réalisées hors période de consultation ne seront pas prises en considération. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à la procédure de participation électronique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique

A l'issue de la procédure, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Le Conseil Communautaire de la CAFPF approuvera par délibération le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Article 7 : Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 8 : Bilan de la consultation

Au terme de la période de consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations et des réponses motivées à celles-ci sera réalisé et consultable pendant un an (à compter du 08 juillet 2024) par voie électronique sur le site internet de la CAFPF : <https://www.agglo-forbach.fr/fr/le-plan-climat.html>

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis et le présent arrêté seront également publiés par voie d'affichage au siège de la CAFPF ainsi que dans les 21 mairies concernées et par voie électronique sur le site internet de la CAFPF <https://www.agglo-forbach.fr/fr/le-plan-climat.html> L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par les maires des communes concernées et par le Président de la CAFPF, chacun pour ce qui le concerne.

Une copie des avis publiés dans la presse et du présent arrêté sera annexée au dossier soumis à la consultation avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Demande d'informations

Le service Environnement et Mobilité de la CAFPF se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet d'élaboration du PCAET à l'adresse mail suivante : pcaet@agglo-forbach.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation auprès du siège de la CAFPF dès la publication du présent arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

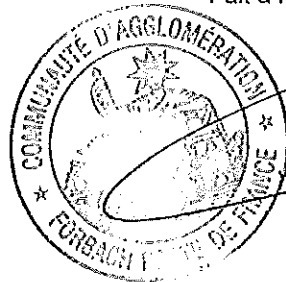
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Région
- aux 21 communes membres concernées

Fait à FORBACH, le 5 avril 2024

Le Président
Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.